

ARTICLE 1 - Organisation

La société **VISA EUROPE LIMITED**, société de droit anglais immatriculée sous le numéro 05139966, et dont le siège social est situé 1 Sheldon Square, Londres W2 6TT, Royaume-Uni agissant via sa succursale française immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 509 930 699 et située 83-85 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, (ci-après « **VISA** » ou « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit (hors frais de connexion) avec obligation d'achat intitulé « Evènement sportif avec VISA INFINITE » (ci-après le « **Jeu** »), du 24 mai 2021 au 31 juillet 2021 jusqu'à 23h59 inclus (date et heure françaises GMT+2 de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROM-COM) quelle que soit sa nationalité qui a souscrit pour la première fois une carte VISA INFINITE entre le 24 mai 2021 et le 15 juillet 2021, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille. Toute participation est nominative et limitée à une seule participation par souscripteur de carte VISA INFINITE.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet de VISA à l'adresse : visa.fr/infinite (ci-après le « **Site** »).

2.3 Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les présentes.

2.5 Les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer, la personne ayant souscrit une carte VISA INFINITE entre le 24 mai 2021 et le 15 juillet 2021 inclus doit suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page du Site ;
- S'inscrire au tirage au sort entre le 24 mai 9h00 et le 31 juillet 2021 jusqu'à 23h59 (date et heure françaises GMT+2 de connexion faisant foi), en complétant le formulaire en ligne pour indiquer ses nom, prénom, email et le nom de sa banque auprès de laquelle il a souscrit la carte VISA INFINITE;
- Confirmer qu'il a bien souscrit une carte VISA INFINITE pendant la période et qu'il accepte les présentes conditions générales de participation ;
- Manifester son consentement en cliquant sur « Je participe »

Toute participation au Jeu incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant, ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, validée après l'heure limite de participation ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

500 gagnants et 500 gagnants subsidiaires seront désignés par tirage au sort, par la SELARL ACTAY Carolle YANA & JEREMIE LE PESANT huissier de justice Associé, 5 Cité de Phalsbourg 75011 PARIS, de façon impartiale et strictement aléatoire.

Le tirage au sort aura lieu le **2 août 2021**.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée afin que l'Organisateur puisse réattribuer dans les conditions de l'article 6 tout lot non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu par tirage au sort :

- 500 (cinq cents) invitations pour deux personnes à un événement organisé par VISA pour s'initier collectivement aux sports Olympiques et visiter les infrastructures sportives pendant quatre heures (ci-après « l'Événement »), qui aura lieu à Paris 12^{ème} (INSEP) les 18 – 19 septembre 2021 (un créneau au choix parmi les quatre suivants : samedi de 9 à 13h ou samedi de 14h à 18h ou dimanche de 9 à 13h ou dimanche de 14h à 18h),

Pour chaque créneau, les participants seront répartis selon les places disponibles entre les différents ateliers. Les ateliers proposés sont les suivants :

- Tir à l'arc (14 personnes maximum)
- 110m Haies avec Sasha Zhoya (30 personnes maximum)
- Badminton (28 personnes maximum)
- Escrime (24 personnes maximum)
- Boxe (30 personnes maximum)
- Basket (36 personnes maximum)
- Taekwondo (24 personnes maximum)
- Visite des infrastructures de l'INSEP (32 personnes maximum)

Il est précisé que la dotation est composée uniquement de la participation à ces ateliers et que le transport du gagnant et de son accompagnateur jusqu'au lieu où se déroulera l'Événement (Paris 12^{ème}) ainsi que le coût d'un éventuel hébergement ne sont pas inclus et sont à la charge exclusive du gagnant et de son invité.

« Dans l'hypothèse d'événements de force majeure empêchant la bonne tenue de l'Événement (par exemple toute restriction ou interdiction notamment réglementaire motivée par la situation sanitaire liée au COVID 19), les dates de l'Événement pourront être reportées.

Les gagnants seront alors informés de ce report par téléphone/par email dans un délai de deux semaines, et une nouvelle date de l'Événement sera fixée dès que la situation le permettra. En cas d'indisponibilité du gagnant à la nouvelle date, ce dernier pourra céder sa participation à tout tiers de son choix qui remplit les critères détaillés au présent règlement et dont il communiquera les coordonnées exactes à l'Organisateur.

La participation de chaque gagnant et de son invité à chaque atelier reste à leur entière discrétion et doit être fonction des conditions physiques de chacun. Les gagnants garantissent pour eux-mêmes et leurs invités, (i) qu'ils disposent des capacités physiques nécessaires et conformes pour pratiquer les sports choisis, (ii) qu'ils n'ont pas de contre-indications ni de raisons de santé qui pourraient s'opposer à ces pratiques et (iii) qu'ils disposent d'une assurance responsabilité civile qui couvrent les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Tout gagnant accepte et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions des règlements en vigueur à l'INSEP (règlement intérieur, consignes spécifiques notamment en matière de sécurité, ...). Il reconnaît et accepte que toute personne habilitée pourra lui refuser l'entrée dans les infrastructures en application

desdits règlements. Le participant ne pourra alors bénéficier d'un nouveau créneau horaire et d'autres ateliers.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés – Conditions de participation à l'Evènement

6.1 A la suite du tirage au sort, chaque gagnant sera informé par téléphone de son gain par le concierge VISA INFINITE entre le 4 aout et le 31 aout 2021 et pourra lui soumettre son choix des 3 (trois) ateliers auxquels il souhaite participer avec son invité le jour de l'Evènement - en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

Le gagnant pourra choisir l'invité-accompagnateur de son choix sous réserve qu'il ait 8 (huit) ans révolus au jour de l'Evènement et qu'il remplisse les critères de conditions physiques et médicales précisées à l'article 5. L'invité doit participer à l'Evènement sur le même créneau horaire que celui du gagnant.

Le gagnant est libre de céder sa participation à tout tiers de son choix qui remplit les critères détaillés au présent règlement et dont il communiquera les coordonnées exactes au moment du choix des ateliers. En tout état de cause, au moins l'un des deux participants à l'Evènement (gagnant ou invité) doit être majeur (plus de 18 ans) au jour de l'Evènement. Toute modification ultérieure des participants à l'Evènement n'est pas autorisée.

6.2 Une fois le créneau horaire, les ateliers choisis et l'invité choisis, les gagnants recevront la confirmation de leur dotation à l'adresse email qu'ils auront indiquée au concierge VISA INFINITE, dans un délai d'1 (un) mois maximum après l'appel du concierge.

6.3 Tout gagnant qui n'aura pas pu être joint par le concierge VISA au téléphone, recevra un mail dans la journée lui demandant de le recontacter. Si le gagnant ne se manifeste pas 48h après la réception du mail il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Les dotations auxquelles les gagnants ont renoncé seront alors attribuées aux gagnants subsidiaires contactés par le concierge VISA INFINITE dans l'ordre du tirage au sort. L'attribution du gain se fera alors dans les conditions détaillées au présent article.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations à l'Evènement seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra pas demander l'échange de sa dotation contre d'autres biens ou services ni contre de l'argent comptant.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants en leur demandant communication de leur pièce officielle d'identité. Il ne sera fait aucun usage autre par l'Organisateur de ces documents qui ne seront pas conservés par l'Organisateur après la durée nécessaire à la gestion du Jeu et de l'Evènement ainsi qu'au traitement des réclamations éventuelles.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

ARTICLE 8 - Disponibilité du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL ACTAY Carolle YANA & JEREMIE LE PESANT Huissier de Justice associé.

Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait en complément ou s'y substituerait ci-après ensemble la « Réglementation ».

Le délégué à la protection des données de l'Organisateur peut être contacté à l'adresse privacy@visa.com

Les données qui seront traitées sont : prénom, nom adresse email, consentement au Jeu, nom de la banque. Pour les gagnants, les données traitées seront également : nom et prénom, adresse mail et nom de la banque auquel le gagnant a souscrit à une carte Visa Infinite.

Finalité(s) et base juridique du traitement : les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au et d'administration du Jeu et de ses suites, de l'organisation de l'Evènement, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du Jeu qui lie les participants à l'Organisateur.

Destinataires des données à caractère personnel collectées : les services, prestataires et sociétés associées de l'Organisateur et notamment Huissier de Justice, les prestataires de développement du site internet et service de conciergerie.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée relative à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement, d'effacement, d'opposition et d'indication du sort post mortem des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante privacy@visa.com, en précisant les références exactes du Jeu, en identifiant les données concernées, et en justifiant de leur identité par tout moyen.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu renoncent à leur participation.

Les coordonnées de notre Délégué à la protection des données sont les suivantes : privacy@visa.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En participant, vous acceptez la charte globale de confidentialité de Visa (Global Privacy Notice Policy) <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html> où vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos informations personnelles par Visa.

ARTICLE 10 – Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.